

Erlenbach, 19. Dezember 2018
181219 - Resultat GAV Verhandlungen F.docx

Résultats des négociations CCT

Mesdames, Messieurs,

Au nom des parties contractantes SwissBéton, UFPB, UNIA et SYNA nous vous informons volontiers au sujet des négociations CCT.

Accord complémentaire concernant l'adaptation de salaire
du 6 décembre 2018.

Adaptation de salaire

Art. 1

Adaptation de salaire générale: Une augmentation de salaire mensuelle de 35 francs est accordée à tous les employés soumis à la CCT.

Art. 2

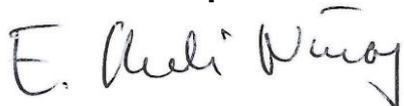
Adaptation de salaire individuelle: La somme salariale des employés soumis à la CCT est à augmenter en moyenne de 10 francs par mois respectivement de 130 francs par année.

Ces adaptations sont valables dès le **1^{er} janvier 2019**.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

CPP

**Commission paritaire professionnelle de
l'industrie de produits en béton**



Evi Staubli Nürnberg, Gérante